

224C0589  
FR0000075392-FS0294

26 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ORAPI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 avril 2024, la société anonyme Groupe Paredes Orapi<sup>1</sup> (1 rue Georges Besse, 69740 Genas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 avril 2024, le seuil de 90% des droits de vote de la société ORAPI et détenir 6 065 566 actions ORAPI<sup>2</sup> représentant 6 064 666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,18% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'acquisitions d'actions ORAPI hors et sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 195 519 obligations remboursables en actions (ORA 2), exerçables jusqu'au 29 juillet 2040. Il est précisé que ces ORA 2 n'ont plus la qualité de titres donnant accès au capital depuis le 19 octobre 2023, date à laquelle l'unanimité des titulaires d'ORA 2 ont accepté, de suspendre, jusqu'à la date de règlement livraison de l'offre publique (réouverte) initiée sur les titres de la société ORAPI par la société Groupe Paredes, le remboursement en numéraire de l'intégralité des ORA 2.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Simon Paredes.

<sup>2</sup> Dont (i) 128 927 actions ORAPI détenues par la société ORAPI et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 725 429 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.